



**SYNDICAT DES EAUX
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN
232 rue du Stade
38890 MONTCARRA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 avril,
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la
présidence de M. Patrick FERRARIS.
Date de convocation du Comité : 29 mars 2024

PRESENTS : Mme GAGET, MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, DAMBONVILLE, FERRARIS, GRANGER,
CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, VUAILLAT, BLANDIN, COURBOU, Mme FRACHON, MM. GRILLET,
MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

EXCUSES : MM BARRET, DROGOZ, EMERAUD, GARCIA, TOUSSENEL, DURAND, Mme HARTMANN, M.
CHAVANON, Mme GAUDET, M. LELONG.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

*Pouvoirs : Mme HARTMANN à M. BLANDIN, M. CHAVANON à M. FERRARIS, Mme GAUDET à M.
MONIN.

Nombre de Délégués

En exercice : 29

Présents : 19

Votants pour ce sujet : 22*

Pour : 22* Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2023**

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de Monsieur Patrick FERRARIS, délibérant sur le
compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Patrick FERRARIS, Président, après
s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Resultats reportes Operations de l'exercice		1 466 114,67 €		528 087,09 €		1 994 201,76 €
	9 103 511,11 €	8 929 884,75 €	3 318 508,38 €	1 436 575,92 €	12 422 019,49 €	10 366 460,67 €
TOTAUX	9 103 511,11 €	10 395 999,42 €	3 318 508,38 €	1 964 663,01 €	12 422 019,49 €	12 360 662,43 €
RESULTAT DE CLOTURE		1 292 488,31 €	1 353 845,37 €		-	61 357,06 €
RESTE A REALISER à reporter			659 389,97 €	815 895,00 €		156 505,03 €
SOLDE D'EXECUTION						95 147,97 €

- 2° constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau , au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Acte rendu exécutoire par :
 - télétransmission en Préfecture de l'Isère
 Le : 12/04/2024
 - Publication le : 12/04/2024

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,
 SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE
 ET DES COLLINES DU CATELAN
 232, Rue du Stade
 38890 MONTCARRA - Patrick FERRARIS

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
- date de la publication (affichage ou notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :

- à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale pendant ce délai.